

DE23.005

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CCAS DE LA CHAPELLE
D'ARMENTIÈRES DANS LE CADRE DE LA MUTUALISATION
DE L'ÉPICERIE SOLIDAIRE ET SOCIALE
« LE TISSAGE DES SOLIDARITÉS »**

Autorisation - Approbation

0380

Vu les délibérations n° DE21.001 du 12 février 2021 et DE22.049 en date 21 septembre 2022, portant sur la convention de partenariat définissant les modalités de la mutualisation de l'épicerie solidaire et sociale « Le Tissage des Solidarités », avec le Centre communal d'action sociale de la ville de La Chapelle d'Armentières.

Le Centre communal d'action sociale souhaite poursuivre la mutualisation permettant l'accès aux bénéficiaires Chapellois à l'épicerie solidaire et sociale dans les conditions actuelles de fonctionnement.

Il est présenté au Conseil d'administration un renouvellement de la convention fixant les engagements des parties et notamment la participation financière du CCAS de La Chapelle d'Armentières dans les mêmes conditions que précédemment, ladite convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Le Conseil d'administration autorise Monsieur le Président à signer la convention annexée à la délibération. Les recettes afférentes seront inscrites au budget principal 2023.

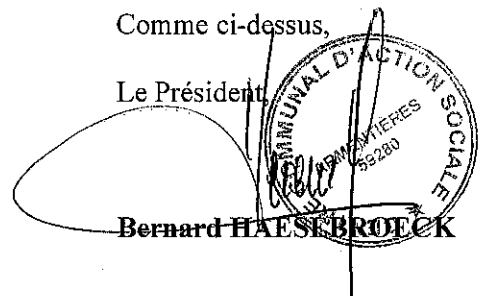
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré

Pour expédition conforme,

Comme ci-dessus,

Le Président



Bernard HAESBROECK